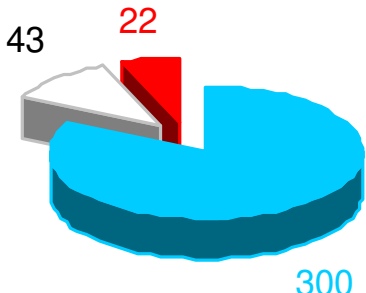


Tarif règlementé de vente de l'électricité (TRV = « Tarif Bleu »)

Prix fixé par les Pouvoirs Publics et proposé uniquement par les fournisseurs historiques

Option tarifaire	BASE						HEURES CREUSES					TEMPO					
Puissance kVA	3	6	9	12	15	18 et +	6	9	12	15	18 et +	3	6	9	12	15	18 et +
Clients Résidentiels																	
Clients Non Résidentiels éligibles au TRV																	
Clients Non Résidentiels																	

■ **Option interdite en souscription de nouveau(x) contrat(s) Tarif Bleu règlementé de vente ou avenants.**

Tarif Bleu			3 à 36 kVA inclus
Base (ST)	Heures Creuses (DT)	Tempo	EJP
3 à 36 kVA	6 à 36 kVA	9 à 36 kVA	
N'est plus autorisée pour les clients résidentiels à partir de 18 kVA	Obligatoire pour les résidentiels > ou = 18 kVA	Uniquement pour les résidentiels... En extinction pour tous les autres clients	Extinction
<p>1 catég. horaire... Le prix de l'électricité est le même 24 h/24 et 365 jours par an</p>	<p>2 catég. horaires...</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8 heures creuses (HC) par jour à prix kWh réduit (principalement la nuit) • Les 16 autres heures de la journée sont désignées comme heures pleines (HP) • Un abonnement un peu plus élevé que l'option base • Plages horaires au choix du client mais à l'initiative du fournisseur 	<p>6 catég. horaires...</p> <p>Heures pleines/creuses Jours « bleu, blanc, rouge »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jours rouges : du 1^{er} nov au 31 mars - Jours blancs : tarif proche des HC <div style="text-align: center;">  <p>43 22 300</p> </div> <ul style="list-style-type: none"> • Info. de la couleur du jour (la veille) grâce à un boîtier de veille chez le client • Contraintes d'utilisation : Surveiller au quotidien la couleur du jour Réduire la consommation d'élec. pendant les jours blancs et rouges 	<p>2 catég. horaires... Heures normales + Pointe Mobile</p>
Adaptée si peu d'appareils électriques importants et utilisation de l'électricité surtout en journée.	Equipements électriques importants tels que le chauffage, l'eau chaude sanitaire...	Conseillée pour les résidences secondaires et aux utilisateurs de chauffage bi-énergie (cheminée+électricité, fioul, etc.)	

ou

Tarifs de vente dérégulés de l'électricité = offres du marché

Obligatoires pour les contrats souscrits pour des puissances supérieures à 36 kVA et depuis le 01/01/2020, pour les clients non résidentiels (selon critères fixés par les Pouvoirs Publics)

Prix libres et proposés par les fournisseurs alternatifs : liste au 0 800 112 212 ou sur www.energie-info.fr

Mémo sur l'ouverture...

- Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est libéralisé pour tous.
- Le transport (géré par RTE) et la distribution (ENEDIS et ELD) restent des activités en monopole, en revanche la commercialisation de l'énergie (fourniture des kWh et prestations associées) est ouverte à la concurrence.
- Le client peut choisir une offre d'électricité ou gaz parmi les offres proposées par le fournisseur historique (Service Public) ou par les nouveaux venus sur le marché.
- Seuls les fournisseurs historiques peuvent proposer les tarifs réglementés.
- Lorsqu'un client veut changer de fournisseur, il doit conclure un contrat avec un nouveau fournisseur, qui devra accomplir les formalités nécessaires pour réaliser le changement auprès du GRD. Ce nouveau fournisseur devient l'interlocuteur unique pour le client. Il gère pour le compte du client et en son nom, l'accès au réseau public de distribution, les demandes d'intervention, etc.